



INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE VOILE RADIOCOMMANDEE 2013-2016

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la RCV 25.1.

Nom de l'épreuve : Internationale IOM Tricastin Cup 2016
Dates complètes : du 26 au 28 Mars 2016
Lieu : Lac pignedoré, base de loisir de Pierrelatte
Autorité Organisatrice : Union Nautique Viviers Montélimar Pierrelatte
Grade : 3

1. REGLES

- 1.1 La régate sera régie par :
- 1.1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe E
 - 1.1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en **annexe**,
 - 1.1.3 les règlements fédéraux,
 - 1.1.4 le système de course HMS en vigueur,
 - 1.1.5 le cas échéant, l'addendum Q
 - 1.1.6 le cas échéant, le SyRNIn
- 1.2 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les RCV suivantes sont modifiées comme suit :
- (a) la RCV E2.1(b) est supprimée
 - (b) la RCV E.8(b)(3) est remplacée par : « Quand le numéro de voile est dans la fourchette « 00 » à « 09 », l'initiale « 0 » pourra être supprimée et le chiffre restant devra être positionné de façon à laisser un espace pour à la fois un préfixe et un suffixe. »
 - (c) La RCV E6.6(f) est modifiée comme suit : supprimer les mots : « ...et donc en abandonnant... »

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé face à la zone de course

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Les modifications aux instructions de course pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit et affichées au tableau officiel d'information.

4. PROGRAMME DES COURSES

- 4.1 Les courses /flottes sont prévues selon le programme suivant :

Vendredi 25 Mars :

14h00 à 18h00 : Confirmation d'inscription, jauge, entraînement

Samedi 26 Mars :

8h30 à 11h00 : Confirmation d'inscription, jauge, entraînement

11h30 : Affichage des flottes de la première course

12h30 : Briefing officiel pour les concurrents

13h00 : 1er signal d'avertissement pour la première flotte

18h00 : Dernier signal d'avertissement pour une nouvelle flotte

19h00 : Cocktail

Dimanche 27 Mars :

09h30 : 1er signal d'avertissement du 2ème jour

18h00 : Dernier signal d'avertissement pour une nouvelle flotte

Lundi 28 Mars :

- 09h30** : 1er signal d'avertissement du 3ème jour
- 14h00** : Dernier signal d'avertissement pour une nouvelle course
- 14h45** : Dernier signal d'avertissement pour une nouvelle flotte
- 15H00** : Remise des prix

- 4.2 Chaque jour, le signal d'avertissement de la première flotte est fixé à 9h30
- 4.3 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement pour
- une nouvelle course ne sera donnée après 14h
 - une nouvelle flotte ne sera donnée après 15h
- 5. ANNONCE DES FLOTTES**
Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, flotte (x) au départ ».
- 6. ZONES DE CONTROLE ET DE MISE à L'EAU**
La (es) zone(s) de contrôle est (sont) : sur la zone de pilotage.
La(es) zone(s) de mise à l'eau est (sont) à droite de la zone de pilotage
- 7. LES PARCOURS**
- 7.1 Les parcours seront : type 4 VRC.
- 7.2 Le parcours à effectuer sera affiché sur le tableau de Parcours, situé face à la zone de pilotage.
- 8. MARQUES**
Les marques de départ, de parcours et d'arrivée sont décrites sur le tableau de Parcours situé face à la zone de pilotage.
- 9. LE DEPART**
- 9.1 Après un rappel général, le signal d'avertissement sera fait peu après (ceci modifie la RCV E3.6).
- 9.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.
- 9.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS.
- 10. SYSTEME DE PENALITE**
- 10.1 Si l'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte voile radiocommandée » s'applique.
- 10.2 Si l'addendum Q s'applique, il sera affiché au tableau officiel d'information.
- 11. TEMPS LIMITES**
A l'exception de la course 1 (pas de temps limite), les temps limites seront les suivants :
- 11.1 30 minutes pour le premier bateau pour finir
- 11.2 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, ou le temps nécessaire pour que 6 bateaux (*) au plus restent en course, selon ce qui est le plus tardif, si plusieurs flottes.
(*):remplacer 6 bateaux par 4 bateaux si c'est le système de course 'B' du HMS qui est choisi.
- 11.3 Si une seule flotte, le temps limite à partir de la course 2 est : 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini.
- 12. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**
- 12.1 Si le SYRNIN (SYstème pour Réduire le Nombre d'INstructions) s'applique, le texte sera affiché au tableau officiel d'information.
- 12.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé sur le podium
- 12.3 Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 12.4 Des avis seront affichés dans les 10 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme

- témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située sur le podium. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 12.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) après application du SYRNIN si le texte a été affiché au tableau officiel d'information.
- 12.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ, bateaux en attente
 - Règles de sécurité
 - Publicité
- 12.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille
- (b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

13. CLASSEMENT

- 13.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS en vigueur
- 13.2 4 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 13.3 **Courses retirées**
Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retranchés comme suit :
- | | |
|---------------------------------|--------------|
| A partir de 4 courses validées | 1 retranché |
| A partir de 8 courses validées | 2 retranchés |
| A partir de 16 courses validées | 3 retranchés |
| A partir de 24 courses validées | 4 retranchés |
- Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées

14. REGLES DE SECURITE

La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

15. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

16. CONTROLES DE JAUGE

Un bateau peut être contrôlé à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le comité de course pourra faire contrôler un bateau à tout moment de l'épreuve par simple annonce verbale « N° (x) à la jauge ». Le concurrent devra aussitôt se rendre dans la zone de jauge.

17. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice selon les conditions suivantes : pas de pub

18. BATEAU OFFICIEL DE RECUPERATION

Le bateau officiel de récupération est identifié par zodiac Rouge

19. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

20. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : du dernier au premier.

21. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course :

Jaugeur d'épreuve :

Président du Jury :

ANNEXE « PRESCRIPTIONS »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016 Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr